

PRÉSIDENTE

Direction des Affaires
Juridiques et
Institutionnelles

Service du Secrétariat
de l'Assemblée et de la
Coordination
Administrative

6 route des Artifices
Baie de la Moselle
BP L1
98849 NOUMEA
CEDEX

Téléphone :
20 30 50

Courriel :
daji.contact@province-
sud.nc

affaire suivie par
Jean-Philippe DINH

N° 206805-2022/2-
ISP/DAJI

ANNÉE 2023
N° 3-2023/RAP-COM

RAPPORT
de la commission du personnel et de la réglementation générale (PRG)
du vendredi 3 février 2023

Le **vendredi 3 février 2023 à 9 heures**, la commission du personnel et de la réglementation générale (PRG) s'est réunie sous la présidence de Mme Naïa Wateou, rapporteur de la commission PRG, dans l'hémicycle de l'hôtel de la province Sud, selon l'ordre du jour suivant :

- **rapport n° 206185-2022/1-ACTS** : projet de délibération approuvant l'avenant au plan provincial de prévention de la délinquance 2019/2022 – *délibération APS* ;
- **rapport n° 3975-2023/1-ACTS** : projet de délibération habilitant la présidente de l'assemblée de la province Sud à déposer plainte au nom de la province – *délibération APS*.

Présents :

M. Jean-Gabriel Favreau, Mme Maria-Isabella Saliga-Lutovika et Mme Naïa Wateou.

Absents :

Mme Magali Manuohalalo, M. Lionel Paagalua et M. Aloisio Sako.

Procurations* :

M. Briec Frogier donne procuration à M. Jean-Gabriel Favreau ;
Mme Léa Tripodi donne procuration à Mme Naïa Wateou.

**Conformément au règlement intérieur de l'assemblée de la province Sud, les procurations ne sont comptabilisées que dans le cadre du vote des projets de texte examinés et non lors du quorum d'ouverture de la réunion.*

Soit 3 membres présents et 5 membres absents ou représentés.

Participaient également à la séance en leur qualité de conseillers :

Mme Marie-Jo Barbier, Mme Nadine Jalabert, M. Jean Kays, Mme Muriel Malfar-Pauga, M. Philippe Michel, Mme Annie Qaeze, Mme Marie-Line Sakilia, M. Alesio Saliga, M. Petelo Sao, Mme Christiane Saridjan-Verger, Mme Françoise Suve, Mme Ithupane Tiéoué, M. Julien Tran Ap et Mme Laura Vendegou,

Le Bureau de l'assemblée de la province Sud était représenté par :

M. Philippe Blaise, premier vice-président de l'assemblée de la province Sud ;
M. Gil Brial, deuxième vice-président de l'assemblée de la province Sud.

L'administration était représentée par :

M. Nicolas Pannier, secrétaire général de la province Sud (SGPS) ;
M. Christophe Vergès, secrétaire général adjoint en charge du pôle transition écologique (SGA-TE) ;

Ainsi que par :

Mme Vaimoe Albanese, chargée d'études juridiques (SAJR/DAJI) ;
Mme Carole Audit, chef du service de l'accompagnement social au logement (SASL/DEL) ;

M. Gregory Becuwe, chargé de mission (PSPE/DDET) ;
Mme Marie Benzaglou, directrice de l'emploi et du logement (DEL) ;
Mme Séverine Binet, chef du service du secrétariat de l'assemblée et de la coordination administrative (SSACA/DAJI) ;
M. Jean-Philippe Dinh, responsable du bureau du secrétariat de l'assemblée (SSACA/DAJI) ;
M. Franck Ladrech, directeur adjoint de l'aménagement, de l'équipement et des moyens (DAEM) ;
M. Raphaël Larvor, directeur du développement économique et du tourisme (DDET) ;
Mme Cinthia Morizot, directrice adjointe de l'emploi et du logement (DEL) ;
Mme Laëtitia Olivier, gestionnaire-rédacteur au sein du bureau du secrétariat de l'assemblée (SSACA/DAJI) ;
M. Nicolas Rintz, directeur des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI) ;
Mme Florence Seytres, directrice de l'éducation et de la réussite (DERES).

Bien que le quorum de la commission du personnel et de la réglementation générale (PRG) n'ait pas été atteint, la réunion de cette commission a réglementairement pu se tenir dès lors que, convoquée à 8 heures 30, cette réunion s'est tenue plus d'une demi-heure après l'heure officielle de convocation conformément à l'article 14 de la délibération modifiée n° 01-1989/APS du 19 juillet 1989 *portant règlement intérieur de l'assemblée de la province Sud*.

Projets de texte inscrits à l'ordre du jour

- **Rapport n° 206185-2022/1-ACTS** : projet de délibération approuvant l'avenant au plan provincial de prévention de la délinquance 2019/2022 – *délibération APS*.

Le Plan Provincial de Prévention de la Délinquance (PPPD) pour la période 2019/2022 est arrivé à son terme.

Un bilan des actions menées a été présenté lors du Conseil Provincial de Prévention de la Délinquance du 10 février 2023.

Pour mémoire, le plan de prévention de la délinquance 2019-2022 comptait 25 actions :

- 13 actions actualisées du plan 2018,
- 7 actions ajoutées pour prendre en compte l'évolution préoccupante de la délinquance : favoriser et tenir compte de la parole des jeunes, développer le service civique, prévenir les violences dès le cycle primaire, réaliser des démarches de prévention en centre de loisirs, réorganiser et développer le dispositif des éducateurs prévention de la déscolarisation, développer le soutien à la parentalité et la responsabilité parentale, suivre et faire appliquer le code des débits de boissons,
- 5 actions proposées par la présidente lors du CPPD du 20 novembre 2019 : créer des espaces dédiés de vente d'alcool et instaurer un programme de formation ; mettre en place un contrat d'engagement parental liés aux aides provinciales ; développer les alternatives citoyennes au sein de l'institution ; développer de nouvelles structures d'accueil pour répondre aux violences intrafamiliales et déployer la méthode Milkman « bien dans mes claquettes » sur l'ensemble des communes de la province Sud).

La quasi-totalité des directions de la province Sud a été mobilisée sur ce plan et a contribué, chacune dans son domaine, à sa mise en œuvre.

Afin d'harmoniser les différents plans de prévention de la délinquance existants (gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, provinces et communes) et de pouvoir disposer des orientations du prochain PTSPD (horizon 2024), l'Etat a proposé de prolonger d'une année le PPPD 2019-2022.

L'avenant qui vous est proposé comporte 4 parties :

- ✓ Les données statistiques de la délinquance en province Sud,
- ✓ Un chapitre sur les actions provinciales en matière de sécurité ainsi qu'un tableau des principaux partenaires de la prévention de la délinquance en province Sud,
- ✓ Les 21 fiches actions mises à jour portées par les directions provinciales selon les thématiques,
- ✓ Une dernière partie enfin traite de l'évaluation et de la nécessaire adaptation du plan à l'évolution des enjeux, tant les phénomènes de délinquances sont protéiformes, se déplacent sans cesse et mutent au gré de l'imagination des adeptes de cette forme d'expression. Un bilan intermédiaire des actions et des dispositifs en cours complète cette partie.

Il s'agit d'un travail partenarial construit avec la collaboration des coordonnateurs des CTSPD, CLSPD et CISP, accompagnés de la direction de la Protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse du gouvernement ; du cabinet, de la subdivision administrative sud et de la direction des sécurités du Haut-Commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie.

Enfin, l'ensemble des actions s'inscrit dans le cadre du plan stratégique de la province Sud, « vision Sud ».

Une présentation a été faite par M. Pannier.

Dans la discussion générale, Mme Tiéoué a relevé que des mesures de protection ont été mises en place et que la délinquance est plus élevée dans le Grand Nouméa que dans les communes rurales. Puis, elle a souhaité connaître le coût des actions menées pour la province Sud. M. Pannier a tout d'abord indiqué que l'ambition du plan est de s'adapter aux besoins de chacun des territoires. En effet, il est important que les communes puissent engager des initiatives qui leur sont propres et les niveaux territorial et provincial s'adapteront pour mettre en place des actions appropriées pour ces zones. Ensuite, M. Pannier a fait part de la participation de la province à différentes mesures de prévention de la délinquance et de sécurité tels que le soutien apporté aux communes sur le fonctionnement des polices municipales et l'équipement des services municipaux, le partenariat avec la police municipale et la gendarmerie sur la détection des ivresses publiques manifestes ou encore le fonctionnement des services provinciaux qui s'investissent sur certaines mesures de prévention. Ainsi, la collectivité intervient annuellement à hauteur d'un milliard de francs CFP.

Mme Jalabert a demandé s'il est envisagé d'installer des antennes du Relais de la province Sud hors de Nouméa afin de se rapprocher des administrés des communes de l'intérieur. M. Pannier a répondu qu'il n'est actuellement pas prévu d'ouvrir des antennes car il ne semble pas que cette démarche soit la plus efficace et qu'elle soit soutenable financièrement. En revanche, la province s'oriente plutôt vers un partenariat avec les communes, qui possèdent notamment des instances de médiation familiale, pour développer des mesures de sensibilisation, instaurer des permanences ou élaborer un plan d'actions pour des difficultés spécifiques. Suite à cette intervention, Mme Jalabert a mis en avant la nécessité d'échanges entre la province et les communes afin de s'organiser. Sur ce sujet, M. Sao a évoqué la convention avec le procureur de la République et les forces de l'ordre pour pouvoir extraire le conjoint violent du domicile. Néanmoins, celle-ci n'a pas encore pu être signée en raison d'une contrainte de calendrier.

Mme Sakilia a sollicité un point de situation sur le dispositif Clic & Mouv'. M. Brial a fait savoir que celui-ci est en phase de test. Le lancement à grande échelle est fixé au 1^{er} mars 2023 et environ 150 associations sportives et culturelles sont actuellement mobilisées. Il a ajouté qu'en parallèle, les résultats de l'étude « Bien dans mes claquettes », qui ont servi de base au dispositif, seront présentés à l'ensemble des communes de la province Sud qui sont parties prenantes au projet.

D'autre part, M. Sao a observé que la très grande majorité des associations adhérentes au dispositif Clic & Mouv' sont de nature sportive. Puis, il a alerté sur le fait que lors de la réunion de

présentation en janvier dernier, les préoccupations principales de ces associations étaient surtout liées aux moyens de capter au mieux les crédits d'activités annuels de 15 000 francs CFP alloués aux enfants. Il a alors rappelé que ce dispositif a été mis en place avant tout pour les enfants afin qu'ils puissent s'ouvrir au monde et non pas pour les intérêts financiers des associations. M. Sao a également mentionné que certaines associations craignent de ne plus recevoir de subventions pour leur fonctionnement si elles ne sont pas affiliées au dispositif. M. Brial a répondu que la logique est de changer progressivement le mode de financement du monde sportif et culturel. Le principe est de professionnaliser les associations en arrêtant de les financer en fonction du nombre de licenciés mais en fonction des activités qu'elles proposent. Par conséquent, ces structures ont intérêt à recueillir les crédits d'activités pour se diversifier et devenir attractives. Il a ajouté que cela a été indiqué clairement aux associations qui sont motivées.

Puis, Mme Sakilia a soulevé la problématique des nuisances sonores dans certains quartiers. Il s'agit d'un phénomène croissant parfois passé sous silence notamment dans les logements sociaux et qui pourrait être une des difficultés principales au sein des familles et un facteur de décrochage scolaire. Elle a alors souhaité que ces nuisances soient davantage prises en compte par les pouvoirs publics.

Suite à ces propos, M. Pannier a souligné la problématique de la répartition des compétences puisque la province Sud est compétente en matière environnementale mais pas sanitaire. Pour autant, la volonté est de travailler jusqu'aux limites des compétences provinciales afin de proposer des mesures qui puissent participer à lutter contre les nuisances sonores. D'ailleurs ce sujet est exposé dans la fiche 5g de l'avenant au projet de délibération présenté. En outre, une réflexion est en cours au niveau des bailleurs sociaux pour recenser les différentes formes de nuisances sonores rencontrées au sein de l'habitat collectif. En complément, Mme Malfar-Pauga a évoqué les nombreuses réunions avec les trois bailleurs sociaux qui travaillent à créer une plate-forme téléphonique mutualisée afin de mettre en relation directement les locataires avec la gendarmerie ou la police. Elle a également signalé qu'en cas de nuisances sonores répétées causées par un locataire, et ce, malgré les avertissements, il pourrait être procédé à son expulsion. Par ailleurs, M. Sao a rappelé l'uniformisation des procédures dans le cadre du plan HABILE et du Plan provincial du logement et de l'habitat en province Sud (PPLH) qui codifie notamment la procédure d'expulsion pour tous les OLS. Ainsi, les opérateurs demeurent limités en ce qui concerne l'expulsion de personnes causant les nuisances sonores dans les logements sociaux. S'agissant de la plate-forme téléphonique mutualisée, il a précisé qu'il s'agit d'un relais pris en dehors des heures d'ouverture des OLS mais également les jours fériés et les week-ends. Cependant, la volonté n'est pas de se substituer aux forces de l'ordre.

Enfin, Mme Wateou a déclaré que lorsque plusieurs acteurs interviennent sur une problématique avec un champ de compétences limité, cela peut conduire à des abus. En effet, par rapport aux nuisances sonores, les personnes identifiées au sein des quartiers continuent de provoquer des troubles du fait de ces limites. Elle a ensuite mis en avant certaines actions prioritaires afin de prévenir la délinquance. Il s'agit notamment d'actions engagées dès l'école primaire pour identifier les problèmes liés à l'absentéisme et les familles devant faire l'objet d'un accompagnement spécifique. Mme Wateou a souligné qu'il existe une responsabilité de la part de chacun face à ce problème, que ce soit les collectivités, les bailleurs, les habitants ou encore les élus.

Examen du projet de délibération :

Articles 1 et 2 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Au nom du groupe L'Eveil Océanien, Mme Maria-Isabella Saliga-Lutovika s'est abstenue au vote de ces articles, indiquant réserver son avis pour la séance publique.

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (M. Jean-Gabriel Favreau, M. Brieuç Frogier, Mme Léa Tripodi et Mme Naïa Wateou.

Au nom du groupe L'Eveil Océanien, Mme Maria-Isabella Saliga-Lutovika s'est abstenue

- **Rapport n° 3975-2023/1-ACTS** : projet de délibération habilitant la présidente de l'assemblée de la province Sud à déposer plainte au nom de la province – *délibération APS*.

Par une délibération n° 14-99/APS du 20 juillet 1999 *donnant délégation en matière contentieuse*, le Bureau de l'assemblée de la province Sud (BAPS) a reçu délégation « *pour apprécier en fonction des circonstances des litiges, l'intérêt pour la province d'ester en justice, tant en demande qu'en défense, devant toutes les juridictions* » et pour habilitier la présidente de l'assemblée de la province Sud à signer les actes de procédure y afférents.

La nécessité d'adopter une délibération particulière pour habilitier l'exécutif à ester en justice ne pose guère de difficulté pour la plupart des instances contentieuses, hormis pour l'introduction d'instances pénales.

En matière pénale, la réactivité est en effet souvent essentielle pour augmenter les chances que les investigations menées par les forces de l'ordre soient concluantes.

Toutefois, en l'état actuel de la réglementation, une délibération du BAPS doit systématiquement intervenir pour habilitier la Présidente à déposer plainte au nom de la collectivité, ce qui est juridiquement le plus sécurisant mais parfois difficilement compatible avec la réactivité exigée par l'introduction d'une instance pénale.

Cette situation peut conduire à retarder un dépôt de plainte en bonne et due forme ou à contraindre les agents de l'administration provinciale à déposer plainte au nom d'un exécutif non habilité, ce qui est susceptible de fragiliser les procédures engagées.

Pour remédier à cette difficulté d'ordre procédural, il est proposé de faire adopter par l'assemblée de province, une délibération habilitant, pour la durée de son mandat, la Présidente à déposer plainte au nom de la province Sud, sans constitution de partie civile. Les encadrants provinciaux pourront ainsi, à tout moment, valablement déposer plainte sur le fondement d'une délégation de signature de la Présidente.

Cette habilitation ne concernerait que les dépôts de plaintes simples, sans constitution de partie civile, qui se révèlent être les procédures les plus courantes et par conséquent les plus nombreuses.

Il est proposé de ne pas inclure dans l'habilitation prévue à l'article 1^{er} du projet de délibération :

- les citations directes (actions pour lesquelles la collectivité dispose de tous les éléments incriminant l'auteur d'une infraction pénale) ;
- les plaintes avec constitution de partie civile (actions en réparation d'un dommage subi).

Ces procédures, peu nombreuses, peuvent en effet présenter des enjeux plus importants, notamment sur le plan financier, justifiant qu'elles restent soumises à la procédure d'habilitation juridiquement la plus sécurisante et donc à une habilitation préalable du Bureau de l'assemblée de province.

Dans un souci de transparence et d'information des membres de l'assemblée, il est envisagé de transmettre aux élus un rapport exposant les plaintes déposées sur le fondement de l'habilitation prévue à l'article 1^{er} du présent projet de délibération lors de la première séance de l'assemblée de province de l'année n+1.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Une présentation a été faite par M. Pannier.

Les conseillers n'ont formulé aucune observation dans la discussion générale.

Examen du projet de délibération :

Article 1 :

En réponse à la question de M. Michel, il lui a été confirmé que l'habilitation est proposée pour la durée du mandat de la présidente et qu'elle ne concerne que les plaintes simples qui ne feront plus l'objet d'une délibération du Bureau de l'assemblée de la province Sud.

Au nom du groupe L'Eveil Océanien, Mme Maria-Isabella Saliga-Lutovika s'est abstenue au vote de cet article, indiquant réserver son avis pour la séance publique.

Avis favorable de la commission.

Articles 2 et 3 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Au nom du groupe L'Eveil Océanien, Mme Maria-Isabella Saliga-Lutovika s'est abstenue au vote de ces articles, indiquant réserver son avis pour la séance publique.

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (M. Jean-Gabriel Favreau, M. Brieuç Frogier, Mme Léa Tripodi et Mme Naïa Wateou.

Au nom du groupe L'Eveil Océanien, Mme Maria-Isabella Saliga-Lutovika s'est abstenue au vote de ce projet de texte, indiquant réserver son avis pour la séance publique.

L'ordre du jour ayant été épuisé, la présidente de séance a clôturé la réunion à 10 heures.

**Le rapporteur de la commission du
personnel et de la réglementation
générale,
présidente de séance**

A blue circular stamp of the 'Assemblée de la Province Sud' (New Caledonia) is overlaid with a blue ink signature. The stamp contains the text 'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD' and 'NOUVELLE-CALÉDONIE'.

Naïa Wateou